

Contrat de licence d'utilisateur final Sage

Le présent Contrat régit l'utilisation du Logiciel indiqué dans le Bon de commande du Client ainsi que de tout Plan de service que le Client choisit d'acheter en rapport avec ce Logiciel.

EN EFFECTUANT UNE OU PLUSIEURS DES ACTIONS SUIVANTES (OU EN PERMETTANT OU EN AUTORISANT UN TIERS À LE FAIRE AU NOM DU CLIENT), LE CLIENT SERA RÉPUTÉ AVOIR ACCEPTÉ ET CONCLU LE PRÉSENT CONTRAT AVEC SAGE, AINSI QUE TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉES PAR DES FOURNISSEURS TIERS, EN : (1) CLIQUER SUR « J'ACCEPTÉ », « OK » OU TOUTE AUTRE AFFIRMATION SIMILAIRE APPARAISSANT LORS DE L'ACTIVATION DU LOGICIEL OU AVANT SON UTILISATION, (2) SIGNER LE PRÉSENT CONTRAT, OU (3) UTILISER LE LOGICIEL. SI LE CLIENT N'ACCEPTÉ PAS D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT OU PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES EXIGÉES PAR DES FOURNISSEURS TIERS, DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET SANS MODIFICATION NI AJOUT, ALORS LE CLIENT NE DISPOSE PAS D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL.

EN ACCEPTANT LE PRÉSENT CONTRAT, LE CLIENT CONSENTE À LA TRANSMISSION DE CERTAINES INFORMATIONS À SAGE LORS DE L'ACTIVATION ET DE L'UTILISATION DU LOGICIEL, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE SAGE DÉCRITE À LA SECTION 13.

1. Définitions

Le terme « Société affiliée » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement l'entité concernée, qui est contrôlée par celle-ci ou qui est sous contrôle commun avec celle-ci, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte d'au moins la majorité des droits de vote au sein de l'entité, ou, à défaut, le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de l'entité. Une entité n'est considérée comme une Société affiliée que tant que ce contrôle perdure.

Le terme « Contrat » désigne le présent Contrat de licence d'utilisateur final de Sage, le Contrat de traitement des données, les Conditions de licence supplémentaires et tous les Bons de commande applicables, qui sont tous incorporés aux présentes par référence et en font partie intégrante.

Le terme « Données d'IA » désigne, dans leur ensemble, les données d'entrée d'IA, les résultats générés par l'IA et toutes les données dérivées de celles-ci ou les contenant.

« Résultats générés par l'IA » désigne le contenu généré et renvoyé à un utilisateur à la suite d'une requête de cet utilisateur ou de son utilisation d'un système d'IA dans le cadre du Logiciel ou intégré à celui-ci.

Le terme « Données d'entrée IA » désigne toutes les données saisies dans un Système d'IA, par le Client ou tout utilisateur, y compris (sans s'y limiter) les invites, les requêtes et les instructions (quel que soit le support ou le format), à l'exclusion toutefois : (a) des invites d'instructions, des injections contextuelles, des entrées au niveau du système ou de tout autre contenu technique fourni par ou pour le compte de Sage ; ou (b) des données de personnalisation ou de réglage fin fournies par Sage.

Le terme « Politique d'IA » désigne toute politique que Sage publie ou met à disposition de temps à autre (y compris toute modification de celle-ci) et qu'elle communique au Client, contenant les exigences et restrictions applicables à l'utilisation des Systèmes d'IA par le Client et ses utilisateurs.

Le terme « Système d'IA » désigne toutes les technologies, systèmes, modèles, outils ou fonctionnalités d'intelligence artificielle, y compris l'apprentissage automatique, l'apprentissage profond, l'IA générative, ainsi que toute fonctionnalité ou capacité d'IA autonome, semi-autonome ou agentique.

Le terme « Informations confidentielles » désigne toutes les informations (quelle que soit la manière dont elles sont enregistrées ou conservées) d'une partie ou de ses sociétés affiliées (« Divulgateur ») communiquées à l'autre partie ou à ses sociétés affiliées (« Destinataire »), que ce soit oralement ou par écrit, qui sont désignées comme confidentielles ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation. Sont exclues des informations confidentielles : (i) les informations qui étaient déjà connues du Destinataire sans restriction de confidentialité avant leur divulgation par le Divulgateur ; (ii) les informations qui étaient ou deviennent de notoriété publique sans qu'il y ait eu de faute de la part du Destinataire ; (iii) les informations que le Destinataire a légitimement reçues d'un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation sans restriction ; (iv) les informations qui ont été développées de manière indépendante par le Destinataire sans utilisation des Informations confidentielles du Divulgateur ; et (v) les informations dont la divulgation a été autorisée par écrit par le Divulgateur.

Le terme « Client » désigne la personne morale mentionnée sur le Bon de commande.

Le terme « Données du Client » désigne les données, informations, fichiers, documents ou éléments fournis, saisis, partagés ou soumis par le Client ou tout utilisateur, ou de toute autre manière pour le compte du Client, via le Logiciel, qui peuvent inclure des données relatives aux utilisateurs, clients, fournisseurs, employés ou autres tiers du Client, et comprennent toutes les Données d'entrée pour l'IA.

Le terme « Assistance client » désigne l'assistance relative au Logiciel dont bénéficie le Client par téléphone, e-mail, chat, accès à des informations en ligne ou par tout autre moyen similaire, du fait de l'achat d'un Forfait de services par le Client.

« Contrat de traitement des données » désigne le contrat de traitement des données publié sur <https://www.sage.com/en-us/legal/terms-and-conditions/product-and-service-terms-and-conditions/data-processing-agreement/> (ou toute autre URL qui vous aura été communiquée), tel que modifié de temps à autre.

« Documentation » désigne les spécifications du Programme telles qu'elles sont énoncées dans les fichiers d'aide du Programme, ainsi que toutes les notes, guides ou manuels relatifs à la version que Sage publie spécifiquement pour la version actuelle du Programme.

« Utilisation activée » désigne le fait que Sage a respecté le processus de livraison du logiciel applicable (en permettant le téléchargement du Logiciel, en fournissant des codes d'activation pour le Logiciel, ou de toute autre manière), permettant ainsi au Client d'installer et d'exécuter le Programme.

« Logiciel de maintenance » désigne le logiciel fourni par Sage parce que le Client a souscrit à un Plan de service.

Le terme « Bon de commande » désigne tout bon de commande émis par Sage ou par un revendeur agréé, décrivant le logiciel ou le plan de service que le Client a choisi d'acheter, ainsi que les frais correspondants à cet achat. Seuls les bons de commande émis par Sage ou par un revendeur agréé des logiciels de Sage constituent des « Bons de commande » au sens du présent Contrat. Les bons de

commande, bons d'achat ou documents similaires émis par le Client ne constituent pas des Bons de commande et n'ont aucune force ni effet juridique.

Le terme « Programme » désigne l'application Sage, au format code objet, identifiée dans le Bon de commande, telle que mise à jour par tout logiciel de maintenance, y compris les systèmes d'IA, mais à l'exclusion de tout service tiers.

« Sage » désigne (i) Sage Software, Inc., société de Virginie, si vous êtes domicilié aux États-Unis ou dans tout autre pays que le Canada, et (ii) Sage Software Canada Ltd., société de l'Alberta, si vous êtes domicilié au Canada.

« **Données Sage** » désigne les informations figurant dans un Bon de commande, les données relatives à la configuration et à l'utilisation du Logiciel, la Documentation, ainsi que toute autre information fournie au Client par Sage dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à l'exclusion des Données du Client et des Résultats générés par l'IA.

Le terme « Plan de service » désigne un plan souscrit par le Client pour bénéficier d'un service d'assistance client et/ou d'un logiciel de maintenance pendant une période déterminée.

« Logiciel » désigne, collectivement, le Programme, la Documentation, tout logiciel de maintenance et toute partie de ceux-ci, y compris les systèmes d'IA, à l'exclusion de tout service tiers.

« Conditions de licence supplémentaires » désigne les conditions générales supplémentaires associées au Logiciel, disponibles à l'adresse <https://www.sage.com/en-us/legal/eula/> (si vous passez un contrat avec Sage Software, Inc.) ou <https://www.sage.com/en-ca/legal/eula/> (si vous passez un contrat avec Sage Software Canada Ltd.), telles que mises à jour de temps à autre par Sage à sa seule discrétion.

« **Fournisseur tiers** » désigne tout tiers (autre que Sage) qui fournit un service tiers.

« **Service tiers** » ou « Services tiers » désigne tout produit (y compris, sans s'y limiter, les logiciels de toute nature, les services cloud ou les formulaires), outil (y compris les outils d'intégration ou de développement), service (y compris la mise en œuvre, la configuration, le développement ou la comptabilité) ou tout outil, produit ou service d'un tiers qui est, utilise ou fait appel à un système d'IA, fourni au Client en vertu d'un contrat ou de conditions générales distincts, ou qui est autrement fourni directement au Client par un Fournisseur tiers.

Le terme « utilisateur(s) » désigne une ou plusieurs personnes physiques désignées, autorisées par le Client à utiliser le Logiciel et la Documentation, pour lesquelles le Client a acheté une licence, et auxquelles le Client ou Sage, à la demande du Client, a fourni des identifiants d'accès au Logiciel.

2. Licence

2.1. Octroi. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat et du paiement par le Client de tous les frais applicables, Sage octroie au Client et à ses Filiales une licence limitée, non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence ni d'un transfert (sauf autorisation expresse prévue dans les présentes) pour utiliser le Logiciel.

2.2. Licences perpétuelles ou par abonnement. Si le Client achète une licence perpétuelle, comme l'atteste son Bon de commande, il aura alors le droit d'utiliser le Logiciel pendant toute la durée du présent Contrat. Si le Client achète une licence par abonnement, il aura alors le droit d'utiliser le Logiciel pendant la période indiquée dans son Bon de commande.

2.3 Licence du Client. Dans la mesure où Sage reçoit ou traite des Données du Client ou des Résultats générés par l'IA dans le cadre du présent Contrat, vous accordez à Sage, à ses Filiales et à ses sous-traitants un droit libre de redevance, non exclusif et sous-licenciable d'utiliser, d'héberger, de traiter, de copier, de stocker, d'analyser, d'afficher, transformer, reformater, combiner et créer des œuvres dérivées à partir des données client et des résultats générés par l'IA, uniquement dans la mesure nécessaire pour : (i) développer, créer, améliorer, optimiser et mettre à disposition nos services, produits et applications, ainsi que ceux de nos sociétés affiliées ; (ii) fournir, administrer et garantir le bon fonctionnement des Services et des systèmes associés ; (iii) se conformer aux lois applicables ; et (iv) exercer nos droits et remplir nos obligations en vertu du présent Contrat.

2.4 Résultats générés par l'IA. Sage ne revendique aucun droit de propriété sur les résultats générés par l'IA. Le Client est seul responsable de toute utilisation, modification, combinaison avec d'autres éléments et publication de tout résultat généré par l'IA.

3. Restrictions

3.1. Généralités. Sage et ses concédants de licence se réservent tous les droits (y compris tous les droits applicables en vertu des lois sur la propriété intellectuelle) qui ne sont pas expressément accordés dans le présent Contrat. En outre, la licence contenue dans le présent Contrat n'inclut pas le droit de, et le Client ne doit pas, effectuer l'une des actions suivantes : (i) réaliser une copie du Logiciel, sauf dans les cas expressément prévus à la section 3.2 ; (ii) distribuer une copie du Logiciel (que ce soit par location, crédit-bail, prêt, sous-licence, partage de temps ou autre) ; (iii) utiliser le Logiciel à des fins personnelles, familiales, domestiques ou à toute autre fin non commerciale ; (iv) altérer, modifier, traduire, décompiler, désassembler ou procéder à une ingénierie inverse du Logiciel, ni créer aucune œuvre dérivée de celui-ci ; (v) supprimer ou masquer toute mention de droit d'auteur ou de marque déposée figurant sur le Logiciel ; ou (vi) utiliser le Logiciel au-delà des limitations prévues dans le présent Contrat ou du nombre et des types d'utilisateurs, de postes ou de licences achetés.

3.2. Installations ; copies. Le Client ou ses Sociétés Affiliées ne peuvent installer le Logiciel (i) que sur un système informatique dont le Client ou ses Sociétés Affiliées sont propriétaires ou (ii) uniquement sur un système informatique n'appartenant pas au Client ou à ses Sociétés Affiliées si le Client ou ses Sociétés Affiliées sont les seules à avoir accès au Logiciel installé. Le Client ou ses sociétés affiliées ne peuvent réaliser qu'un nombre raisonnable de copies de sauvegarde du Logiciel, uniquement à des fins de continuité des activités et de reprise après sinistre, ainsi que pour réinstaller le Logiciel si une réinstallation s'avère nécessaire. Le Client ou ses sociétés affiliées peuvent réaliser une copie du Logiciel destinée à être utilisée dans un environnement de test, uniquement à des fins de test.

3.3. Droits restreints du gouvernement américain. Le Logiciel est fourni avec des droits restreints. L'utilisation, la duplication ou la divulgation par le gouvernement américain (y compris ses agences et organismes) est soumise aux restrictions énoncées dans le 48 CFR 52.227-19 ou le DFARS 252.227-7014, selon le cas.

3.4. Création de rapports. Tout logiciel de création de rapports inclus dans le Logiciel peut être soumis à une restriction selon laquelle son utilisation peut être limitée à l'accès exclusif aux données créées ou utilisées par le Logiciel.

3.5. Politique en matière d'IA. Le Client est tenu de s'assurer que tout accès au Logiciel (y compris à tout Système d'IA) et toute utilisation de celui-ci par le Client et ses utilisateurs sont conformes au présent Contrat, à la Documentation et à la Politique en matière d'IA, que le Client et ses utilisateurs acceptent en continuant à accéder au Logiciel (ou à tout Système d'IA) ou à l'utiliser après toute mise à jour de ce type. Le Client est responsable de toute violation de la Politique en matière d'IA commise par un utilisateur.

3.6. Identifiants des utilisateurs et accès à l'IA. Sauf autorisation expresse préalable de Sage, le Client ne doit pas communiquer les identifiants des utilisateurs humains à un tiers, à un système tiers ou à tout système d'IA agissant pour le compte du Client ou de tout utilisateur, ou sur leurs instructions, sans l'autorisation écrite préalable de Sage, étant entendu que Sage peut, à sa seule discrétion, autoriser un système d'IA à accéder au Logiciel et à interagir avec celui-ci à l'aide d'identifiants distincts émis ou approuvés par Sage et destinés à être utilisés par un seul système d'IA, et que tout accès au Logiciel ou toute interaction avec celui-ci par un système d'IA ou pour son compte doit être effectué exclusivement à l'aide de ces identifiants.

3.7. Interdiction d'extraction automatisée. Le Client ne doit pas accéder au Logiciel ni interagir avec celui-ci, ni autoriser un tiers (y compris tout Fournisseur tiers) à accéder au Logiciel ou à interagir avec celui-ci, au moyen d'un système d'IA ou au moyen d'un robot, d'un bot, d'un spider, d'un crawler, d'un script, d'un outil de « screen-scraping », d'extraction de données Web ou de données, ni par aucune autre technique d'extraction de données automatisée ou manuelle, dans tous les cas où cet accès, cette interaction ou cette extraction est utilisé(e) pour, ou pourrait raisonnablement être susceptible de, récupérer, collecter, extraire ou obtenir de toute autre manière des données d'IA, des données Sage ou toute autre donnée ou contenu provenant du Logiciel d'une manière qui entraîne, ou crée un risque de, fuite, d'exfiltration ou d'extraction non autorisée de ces données à partir du Logiciel.

3.8. Données d'IA ; absence de transfert externe. Sauf si la loi applicable l'exige, le Client s'engage à ne pas, et à veiller à ce qu'aucun Système d'IA d'un Fournisseur tiers ne transmette, n'exporte, ne copie, ne « scrape », n'extraie, ne collecte ou ne mette autrement à disposition des Données d'IA ou des Données Sage : (i) vers tout environnement tiers n'ayant pas été autorisé par Sage ; ou (ii) vers tout pipeline externe de formation, de réglage fin ou de développement de modèles d'intelligence artificielle. Le Client doit, et doit veiller à ce que tout Système d'IA d'un Fournisseur tiers veille à ce que toutes les Données du Client ne soient transmises, exportées, copiées ou mises à disposition de quelque manière que ce soit vers un environnement tiers qu'en utilisant des mécanismes de transport approuvés par Sage. Pour éviter toute ambiguïté, cette interdiction s'applique à tout moyen d'extraction, y compris tout « scraping », « screen-scraping », « crawling » ou toute technique de collecte automatisée ou manuelle.

4. Frais et paiement

4.1. Frais. Le Client s'engage à verser à Sage ou à son revendeur agréé les frais indiqués sur tout Bon de commande qu'il a signé. Sauf indication contraire dans ledit Bon de commande, tous les frais sont dus à réception de la facture de Sage. Une fois que Sage a activé l'utilisation du Logiciel, tous ces frais sont non remboursables, sauf indication contraire expresse dans le présent Contrat. Le Client reconnaît que Sage peut augmenter ses frais de licence et autres frais (par exemple, dans les Bons de commande ultérieurs) et que, par conséquent, les frais dus pour des achats nouveaux ou supplémentaires, des renouvellements

d'abonnement ou des renouvellements de forfait de services peuvent être supérieurs à ceux d'un achat précédent.

4.2. Facturation automatique. En s'abonnant au Logiciel ou en choisissant d'utiliser un plan de paiement récurrent, le Client autorise Sage à débiter automatiquement sa carte de crédit ou son compte bancaire enregistré, sur une base mensuelle ou annuelle, comme indiqué dans tout Bon de commande signé par le Client, jusqu'à ce que ce dernier résilie le présent Contrat. Il incombe au Client de fournir à Sage ses informations de facturation les plus récentes.

4.3. Utilisations non payées. L'utilisation du Logiciel au-delà du nombre et du type de licences achetées constitue une violation substantielle du présent Contrat. Le Client devra payer à Sage ou à son revendeur agréé les frais de licence ou d'abonnement supplémentaires dus au titre de l'utilisation non payée, calculés conformément à la liste des prix de détail Sage applicable en vigueur au moment du paiement. Tout défaut de paiement des sommes susmentionnées dans les 30 jours suivant la date de facturation constitue également une violation substantielle du présent Contrat.

4.4. Retard de paiement ; défaut de paiement. Si Sage ou son revendeur agréé ne reçoit pas les frais dus à la date d'échéance spécifiée, ces frais porteront intérêt au taux le plus bas entre 1,5 % par mois et le taux maximal autorisé par la loi. Le non-paiement de tout frais ou de tout autre montant dû à Sage ou à un revendeur agréé constitue une violation substantielle du présent Contrat.

5. Garanties

5.1. Logiciel. Sage garantit que, pendant la période de 180 jours (la « Période de garantie du logiciel ») qui commence à la date à laquelle Sage a activé l'utilisation du logiciel (que ce soit pour un achat initial de licence ou pour un logiciel de maintenance), le logiciel, lorsqu'il est utilisé correctement, fonctionnera pour l'essentiel conformément à la Documentation. Sage garantit que, à tout moment, le logiciel sera exempt de tout code nuisible ou malveillant. Sage ne garantit ni ne déclare par ailleurs que l'utilisation du Logiciel par le Client sera ininterrompue ou exempte d'erreurs. Si le Client signale par écrit à Sage, au cours de la Période de garantie du Logiciel, toute non-conformité entre la Documentation et le Logiciel (une « Réclamation au titre de la garantie »), et si Sage est en mesure de reproduire et de vérifier l'existence d'une telle non-conformité, Sage s'efforcera de corriger cette non-conformité et de fournir au Client cette correction sans frais supplémentaires. Si ces efforts s'avèrent infructueux et que la non-conformité est substantielle, le seul recours du Client en cas de violation de la garantie décrite dans la présente section 5.1 sera le suivant : le Client pourra résilier le présent Contrat, cesser d'utiliser le Logiciel et retourner ou détruire toutes les copies de celui-ci, et Sage veillera à ce que le Client reçoive le remboursement des frais payés pour le Logiciel ou le Contrat de maintenance (selon le cas) pendant la Période de garantie du Logiciel applicable.

5.2. Assistance client. Si le Client a droit à une assistance client dans le cadre d'un forfait de services souscrit séparément, Sage garantit que, tant que le forfait de services du Client est en vigueur et à condition que celui-ci ait payé tous les frais requis au titre de ce forfait, Sage fera appel à du personnel qualifié pour fournir une assistance client de manière professionnelle, conformément aux normes du secteur. Le seul recours du Client au titre de la présente section 5.2 se limite à la nouvelle exécution par Sage des services d'assistance client ayant donné lieu à la réclamation du Client.

5.3. Autres limitations.

5.3.1. Mises en œuvre par des tiers. À moins que Sage n'ait accepté par écrit de fournir des services de mise en œuvre logicielle pour déployer le Programme dans les locaux du Client, ce dernier est tenu de faire appel à un prestataire qualifié pour fournir ces services de mise en œuvre. Le Client est tenu de vérifier de manière indépendante les compétences et les qualifications de ce prestataire. Sage décline toute responsabilité en cas de défaillance liée à ces services de mise en œuvre, même si le prestataire engagé par le Client est un revendeur, un consultant ou un installateur « agréé » ou « certifié » des produits Sage.

5.3.2. Modifications. Sage décline toute responsabilité au titre des présentes garanties limitées pour tout logiciel ayant été modifié, perdu, volé ou endommagé par accident, abus ou mauvaise utilisation.

5.3.3. Absence d'autres garanties. Aucun employé, agent ou représentant de Sage, ni aucun revendeur ou autre tiers, n'est autorisé à accorder une quelconque garantie concernant le Logiciel, et le Client ne peut se prévaloir d'une telle prétendue garantie.

5.4. EXCLUSION DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ÉTAT » ET EST DESTINÉ UNIQUEMENT À UN USAGE COMMERCIAL, SOUS RÉSERVE DES RESTRICTIONS PRÉVUES DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU DANS LA DOCUMENTATION. SAGE, EN SON NOM PROPRE, AU NOM DE SES FILIALES ET DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE, DÉCLINE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUTES LES AUTRES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ASSURANCES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS CELLES (I) DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE QUALITÉ SATISFAISANTE, (II) D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, (III) DE NON-CONTREFAÇON ET (IV) DÉCOULANT DE LA COUTUME, DES USAGES DU COMMERCE, DES PRATIQUES COMMERCIALES ANTÉRIEURES OU DE L'EXÉCUTION DES PRÉCÉDENTES TRANSACTIONS. NI SAGE, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE GARANTISSENT QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT SERA ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, NI QUE LE LOGICIEL, LA DOCUMENTATION ET/OU LES INFORMATIONS ET/OU LES RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR L'IA OBTENUS PAR LE CLIENT GRÂCE À L'UTILISATION DU LOGICIEL RÉPONDENT AUX EXIGENCES DU CLIENT OU PRODUISENT DES RÉSULTATS OU DES EFFETS PARTICULIERS, NI QUE LE LOGICIEL PRODUISE DES RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR L'IA SANS ERREUR, des analyses, des comparaisons, des informations ou des réponses générées par une machine. SAGE N'EST PAS RESPONSABLE DES PROBLÈMES DE PERFORMANCE OU DES ERREURS LIÉS À L'U AU LOGICIEL RÉSULTANT DES DONNÉES DU CLIENT OU DE TOUT TIERS. LE CLIENT RECONNAÎT QUE SAGE NE FOURNIT AUCUN CONSEIL EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, DE FISCALITÉ, DE FINANCES, D'INVESTISSEMENT, DE DROIT OU AUTRE AUX CLIENTS, AUX UTILISATEURS OU À TOUT TIERS.

6. Services tiers

6.1. Absence d'aval ou de garantie. Sage peut présenter au Client, ou le Logiciel peut s'intégrer à, des Services tiers fournis par des Prestataires tiers. Sage n'approuve pas ces Services tiers, ne fait aucune déclaration, ne donne aucune garantie ni ne fait aucune promesse à leur sujet, et n'assume aucune responsabilité à leur égard. En conséquence, Sage ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages, responsabilités ou pertes résultant d'un acte ou d'une omission liés à un service tiers, que celui-ci soit : (i) qualifié d'« autorisé », de « certifié », de « recommandé » ou de toute autre manière similaire ; ou (ii) inclus dans le bon de commande du Client ou dans le Logiciel. Pour éviter toute ambiguïté, ce qui précède inclut tout système d'IA employé, utilisé par ou faisant partie d'un service tiers fourni par un fournisseur tiers. L'utilisation par le Client des services tiers est soumise aux conditions

générales imposées par le fournisseur tiers concerné, en complément du présent Contrat (dans la mesure où elles s'appliquent). En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Contrat et les conditions générales imposées par les Fournisseurs tiers, le présent Contrat prévaudra en ce qui concerne l'utilisation du Logiciel. Le Client est seul responsable de l'évaluation des Services tiers et des Fournisseurs tiers, ainsi que de l'examen de l'ensemble des conditions générales applicables de ces Fournisseurs tiers.

6.2. Clause de non-responsabilité. Sage n'a aucune obligation de mettre à disposition, de maintenir ou d'assurer le support des Services tiers et ne garantit pas l'interopérabilité initiale ou continue du Logiciel avec quelque Service tiers que ce soit. Si un Service tiers cesse d'être mis à disposition pour une interopérabilité avec une fonctionnalité quelconque du Logiciel, Sage peut cesser de fournir cette fonctionnalité sans accorder au Client aucun remboursement, crédit ou autre compensation.

6.3. Partage des données. (a) Si le Client utilise un service tiers qui nécessite ou implique de quelque manière que ce soit l'accès aux Données du Client ou leur transfert, le Client reconnaît que cet accès ou ce transfert s'effectue entre le Client et le Fournisseur tiers conformément aux avis et politiques de confidentialité propres à ce dernier, et que Sage est autorisée à fournir les Données du Client à la demande du Fournisseur tiers. (b) Sage n'est pas responsable de toute modification, perte, détérioration ou suppression des Données du client par un Service tiers auquel le Client a recours.

7. Composants open source

7.1. La présente section s'applique nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat.

7.2. Le Client reconnaît que certains composants du Logiciel qui lui sont fournis sous forme de code objet ou de code source sont couverts par des licences open source ou similaires (chaque composant étant un « Composant OSS » et une telle licence étant une « Licence OSS »).

7.3. Lorsque la Licence OSS concernée l'exige (et uniquement dans la mesure requise) : (a) tous les droits, autorisations, exclusions et/ou clauses de non-responsabilité supplémentaires prévus dans cette Licence OSS s'appliqueront au Composant OSS correspondant ; (b) toute disposition (y compris toute restriction, interdiction ou exclusion) du présent Contrat qui serait contraire aux termes de cette Licence OSS ne s'appliquera pas au Composant OSS correspondant ; et (c) pour que Sage propose de fournir le code source ou des documents ou informations connexes relatifs à l'au Composant OSS correspondant, cette offre est par les présentes formulée par Sage. Toute demande de code source ou d'informations connexes doit être adressée exclusivement à : globalproductops@sage.com.

7.4. Les sections 5 (Garanties) et 9.1 (Indemnisation) ne s'appliquent pas en cas de contrefaçon dans la mesure où celle-ci est causée ou favorisée par un composant couvert par une licence open source ou une licence similaire, et Sage ne saurait être tenue responsable envers le Client de toute réclamation ou responsabilité découlant de l'utilisation d'un tel composant.

8. Durée et résiliation

8.1. Entrée en vigueur. Le présent Contrat prend effet à la date indiquée sur le Bon de commande initial signé par le Client et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément aux dispositions du présent Contrat.

8.2. Droits de résiliation du Client.

8.2.1. Résiliation de l'abonnement. Si le Client s'abonne au Logiciel, il peut résilier le présent Contrat à tout moment en adressant à Sage un préavis écrit de 30 jours.

8.2.2. Autres résiliations. Si le Client ne s'abonne pas au Logiciel, il peut résilier le présent Contrat à tout moment en adressant un préavis écrit à Sage.

8.3. Droits de résiliation de Sage. Si le Client manque à ses obligations au titre du présent Contrat (notamment en ne s'acquittant pas des frais dus à leur échéance), le présent Contrat prendra automatiquement fin.

8.4. Effets de la résiliation. Toute résiliation du présent Contrat entraîne la résiliation des licences accordées en vertu des présentes. En outre, la résiliation d'un abonnement peut entraîner le passage du Logiciel en mode « lecture seule » et la perte d'accès à toutes les fonctionnalités nécessitant un forfait de services (par exemple, Sage Business Care). Si le Client résilie un abonnement conformément à la section 8.2.1, il bénéficiera d'un remboursement des frais prépayés mais non utilisés restant sur sa période d'abonnement en cours à ce moment-là. Le choix du Client de réduire le nombre d'utilisateurs qu'il a achetés ou de désactiver des modules ou fonctionnalités optionnels du Logiciel qu'il a acheté ne constitue pas une résiliation d'abonnement au sens de la présente section et ne donne droit à aucun remboursement. Le Client ne bénéficiera d'aucun remboursement s'il exerce un droit de résiliation en vertu de la section 8.2.2.

8.5. Maintien en vigueur. Toute disposition du présent Contrat qui, selon une interprétation raisonnable, est destinée à rester en vigueur après la résiliation du présent Contrat restera en vigueur, y compris, sans s'y limiter, l'exclusion de garanties prévue à la section 5 et les limitations de responsabilité prévues à la section 10.

8.6. Données d'IA. Sage n'est pas tenue de supprimer les Données d'IA à la suite de la résiliation du présent Contrat, et les droits de Sage d'utiliser les Données d'IA conformément au présent Contrat subsistent après la résiliation.

9. Indemnisation

9.1. Indemnisation par Sage. Sous réserve de la section 9.5 :

(a) et sous réserve de la section 9.1(b), Sage s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client et ses sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs et salariés contre toute réclamation, tout coût, tout dommage, toute perte, toute responsabilité et toute dépense (y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat et frais de justice raisonnables) (collectivement, les « Dommages ») dans la mesure où ils découlent de ou sont liés à une réclamation d'un tiers alléguant que l'utilisation

du Logiciel par le Client (y compris tout Résultat généré par l'IA) porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

(b) en aucun cas, Sage, ses sociétés affiliées, ses salariés, ses consultants, ses agents et ses sous-traitants ne pourront être tenus responsables envers le Client dans la mesure où la violation alléguée repose sur : (i) une personnalisation ou une modification du Logiciel effectuée à la demande du Client ou par toute personne autre que Sage ; (ii) l'utilisation par le Client du Logiciel en combinaison avec tout service, logiciel, matériel, réseau ou système non fourni par Sage, si la violation alléguée est liée à cette combinaison ; (iii) l'utilisation du Logiciel par le Client d'une manière contraire aux instructions de Sage ou à la Documentation ; (iv) la poursuite de l'utilisation du Logiciel (y compris les résultats générés par l'IA) par le Client après notification d'une violation présumée ou avérée par Sage ou toute autorité compétente ; (v) les Données du Client (y compris les Données d'entrée de l'IA) fournies par le Client ou ses utilisateurs ; (vi) la modification, la combinaison ou l'intégration par le Client des Résultats générés par l'IA avec d'autres éléments, lorsque la contrefaçon résulte de cette modification, combinaison ou intégration ; ou (vii) les Services tiers fournis par des Prestataires tiers, dans la mesure où la contrefaçon résulte de ces éléments tiers.

9.2. Option de remplacement. Sous réserve de la section 9.5, si une partie quelconque du Logiciel enfreint, ou si Sage estime raisonnablement qu'elle est susceptible d'enfreindre, des droits de propriété intellectuelle, Sage peut, à ses propres frais et à sa discrétion : (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser ledit Logiciel ; (ii) remplacer ou modifier ce Logiciel de manière à ce qu'il ne porte plus atteinte à ces droits sans perte significative de fonctionnalité ; ou (iii) si les options (i) et (ii) ne sont pas réalisables, résilier le présent Contrat et rembourser ou créditer les frais du Client comme suit : (A) si le Client dispose d'une licence perpétuelle, une partie au prorata des frais engagés pour l'achat de la licence initiale du Client et de toutes les mises à niveau, cette partie au prorata étant déterminée sur la base de la durée de vie utile restante de 5 ans, cette durée de vie utile de cinq ans commençant à la date d'achat de la licence initiale par le Client ; ou (B) si le Client a souscrit un abonnement, les frais prépayés mais non utilisés restant à courir sur la période d'abonnement alors en cours telle que définie dans le Bon de commande du Client (à compter de la date à laquelle le présent Contrat est résilié conformément à la clause (iii) ci-dessus jusqu'à la fin de la période d'abonnement alors en cours).

9.3. Indemnisation par le Client. Sous réserve des sections 9.4 et 9.5, le Client s'engage à défendre, indemniser et dégager Sage et ses sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés et agents de toute responsabilité à l'égard de tout Dommage résultant de ou lié aux actes ou omissions du Client et de ses utilisateurs dans le cadre : (i) de l'utilisation du Logiciel par le Client et ses utilisateurs ; (ii) de toute Donnée du Client, y compris la collecte, la conservation ou l'utilisation de celles-ci par le Client ou ses utilisateurs ; (iii) la violation par le Client ou ses utilisateurs de l'une quelconque des obligations du Client au titre du présent Contrat, y compris toute réclamation d'un tiers alléguant que : (a) les Données du Client, y compris leur collecte, leur conservation ou leur utilisation par le Client et ses utilisateurs, portent atteinte aux droits d'un tiers ou lui ont causé un préjudice ; ou (b) l'utilisation du Logiciel par le Client en violation du présent Contrat porte atteinte aux droits d'un tiers ou lui a causé un préjudice, ou enfreint de toute autre manière la législation applicable ; ou (iv) l'utilisation ou l'utilisation abusive, par le Client ou ses utilisateurs, de tout système d'IA non fourni par Sage dans le cadre du Logiciel (y compris tout système d'IA externe ou tiers utilisé en relation avec le Logiciel), y compris toute violation de données, exfiltration de données, profilage d'utilisateurs ou d'entreprises, incident de sécurité, dommage au système ou réclamation de tiers découlant de ou en relation avec une telle utilisation ou utilisation abusive.

9.4. Sans préjudice de ce qui précède, la section 9.3(iii) ne s'applique pas dans la mesure où une telle réclamation de tiers allègue une violation ou un détournement de droits de propriété intellectuelle de tiers imputable exclusivement : (a) à des invites d'instructions, des injections contextuelles, des entrées au niveau du système ou tout autre contenu technique fourni par ou pour le compte de Sage ; ou (b) à des données de personnalisation ou de réglage fin fournies par Sage. De même, la section 9.3(iv) ne s'applique pas dans la mesure où la réclamation du tiers concerné est exclusivement imputable : (a) à des consignes d'utilisation, des insertions contextuelles, des entrées au niveau du système ou tout autre contenu technique fourni par ou pour le compte de Sage ; ou (b) à la personnalisation fournie par Sage ou aux données de réglage fin.

9.5. Procédure d'indemnisation. En cas d'obligation d'indemnisation potentielle en vertu de la présente section 9, la partie indemnisée devra fournir à la partie indemnissante : (i) une notification écrite sans délai de la réclamation ou d'une menace de réclamation connue ; et (ii) le contrôle de la défense et du règlement de la réclamation, ainsi qu'une assistance raisonnable à cet égard, aux frais de la partie indemnissante. Sans le consentement écrit préalable de la partie indemnisée, la partie indemnissante ne doit pas conclure de règlement ni accepter un jugement défavorable dans le cadre d'une telle réclamation qui porterait atteinte aux droits ou aux intérêts de la partie indemnisée ou lui imposerait des obligations supplémentaires.

9.6. Recours exclusif. Les obligations d'indemnisation énoncées ci-dessus constituent la seule et unique responsabilité de la partie indemnissante et le recours exclusif de la partie indemnisée pour toute réclamation de tiers décrite dans la présente section 9.

10. Limitation de responsabilité.

10.1. Absence de dommages-intérêts indirects. DANS LES LIMITES MAXIMALES AUTORISÉES PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES N'AURA DE RESPONSABILITÉ ENVERS L'AUTRE PARTIE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF.

10.2. Limitation des dommages-intérêts directs. À L'EXCEPTION (I) DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DE CHAQUE PARTIE EN VERTU DE LA SECTION 9, (II) LES OBLIGATIONS DU CLIENT DE PAYER LES REDEVANCES EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, OU (III) LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE RÉSULTANT D'UNE FRAUDE, D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CHAQUE PARTIE NE DÉPASSERA PAS (A) LES FRAIS VERSÉS PAR LE CLIENT À SAGE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 12 MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION OU (B) LES FRAIS VERSÉS À SAGE AU TITRE DU BON DE COMMANDE INITIAL DU CLIENT, LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ÉTANT RETENU.

10.3. Champ d'application. Les exclusions et limitations ci-dessus s'appliquent à toutes les causes d'action, qu'elles résultent d'une rupture de contrat, d'un délit civil, d'un manquement à une obligation légale ou de toute autre cause, même si un tel préjudice était raisonnablement prévisible ou si l'une des parties avait informé l'autre de la possibilité d'un tel préjudice. Les parties conviennent que la répartition des risques dans le présent Contrat se reflète dans le montant des frais dus en vertu de celui-ci. Une partie ne peut contourner les limitations de responsabilité prévues aux présentes ni obtenir plusieurs indemnisations au titre du présent contrat en introduisant des demandes distinctes au nom de ses sociétés affiliées.

11. Droit applicable et règlement des litiges

11.1. Droit applicable. La validité, l'interprétation et l'application du présent Contrat seront régies par le droit interne (i) de l'État de Géorgie (si vous concluez un contrat avec Sage Software, Inc.) ou (ii) de la province de l'Ontario (si vous concluez un contrat avec Sage Software Canada Ltd.), en excluant dans chaque cas ses dispositions en matière de conflit de lois.

11.2. Arbitrage. Les parties conviennent de régler tous les litiges liés au présent Contrat par voie d'arbitrage individuel exécutoire devant un arbitre unique et s'engagent à ne pas intenter ni participer à une action collective. L'arbitrage sera administré par JAMS conformément à ses Règles et procédures d'arbitrage complètes et selon les procédures accélérées prévues par ces règles, et se déroulera à (i) Atlanta, en Géorgie (si vous avez conclu un contrat avec Sage Software, Inc.) ou (ii) Toronto, en Ontario (si vous avez conclu un contrat avec Sage Software Canada Ltd.). Toute contestation relative à l'arbitrabilité sera tranchée par l'arbitre. La sentence arbitrale pourra être homologuée par tout tribunal compétent. Dans le cas où une partie solliciterait une mesure injonctive auprès d'un tribunal, les parties consentent à la compétence exclusive et au lieu de juridiction des tribunaux situés à (i) Atlanta, en Géorgie (si vous avez conclu un contrat avec Sage Software, Inc.) et (ii) Toronto, en Ontario (si vous avez conclu un contrat avec Sage Software Canada Ltd.). La présente section 11.2 ne s'applique pas à l'exécution par Sage des obligations de paiement du Client ni à l'exécution ou à la protection par Sage de l'un quelconque de ses droits de propriété intellectuelle.

11.3. Langue. Les parties ont expressément demandé et exigé que le présent Contrat et tous les autres documents connexes soient rédigés en anglais. Les Parties conviennent et exigent expressément que ce Contrat et tous les documents qui s'y rapportent soient rédigés en anglais.

12. Conformité

12.1. Sanctions et territoires soumis à des restrictions. À tout moment pendant la durée du présent Contrat et pendant l'utilisation du Logiciel par le Client, ce dernier confirme par les présentes que : (i) il mènera ses activités dans le respect de l'ensemble des lois, réglementations et régimes de sanctions imposés par les autorités compétentes, y compris, sans s'y limiter, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), les Nations Unies, le Royaume-Uni et l'Union européenne ; (ii) ni lui-même ni aucune de ses sociétés affiliées ne figure sur une « liste des personnes interdites » (ou toute liste de sanctions ciblées équivalente) en violation de ces restrictions, lois, réglementations ou régimes en matière de sanctions, et que ni le Client ni aucune de ses sociétés affiliées n'est détenu ou contrôlé par une personne politiquement exposée ; et (iii) le Client a mis en place et maintiendra des procédures et contrôles appropriés pour garantir et être en mesure de démontrer sa conformité à la présente section 12.1. Le Client ne doit pas autoriser ses utilisateurs à accéder au Logiciel ou à l'utiliser en violation de toute loi ou réglementation américaine en matière d'exportation ou de sanctions, ni sur aucun Territoire soumis à des restrictions (tel que défini ci-dessous). Un tel accès et/ou une telle utilisation ne sont pas autorisés par Sage et constituent une violation substantielle du présent Contrat ; si Sage constate ou soupçonne que le Client (ou l'un de ses utilisateurs) accède, utilise, autorise ou facilite de quelque manière que ce soit un tel accès et/ou une telle utilisation dans un territoire soumis à des restrictions, en violation de ces lois ou réglementations, Sage pourra suspendre immédiatement l'utilisation du Logiciel par le Client dans la mesure où Sage le jugera nécessaire, sans préavis, et Sage informera sans délai le Client de cette suspension et mènera une enquête sur toute violation potentielle. Le Client informera sans délai Sage s'il a enfreint, ou si un tiers allègue qu'il a enfreint, la présente section 12.1. Si Sage a des motifs de soupçonner que le Client accède au Logiciel et/ou l'utilise en violation de la présente section 12.1, le Client apportera à Sage son entière coopération et assistance en ce qui concerne cet accès et/ou cette

utilisation du Logiciel ainsi que le respect par le Client de la présente section 12.1. Le Client s'engage à indemniser Sage et ses sociétés affiliées contre toute réclamation, tout coût, tout dommage, toute perte, toute responsabilité et toute dépense (y compris les honoraires et frais d'avocat) résultant d'une violation de la présente section 12.1 par le Client (ou ses utilisateurs). Au sens de la présente section 12.1, le terme « territoires soumis à des restrictions » désigne tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions gouvernementales générales ou globales de la part des États-Unis, du Royaume-Uni ou de l'Union européenne.

12.2. Audits du logiciel. Moyennant un préavis écrit raisonnable adressé au Client et sous réserve des politiques et procédures de sécurité de l'information raisonnables et documentées du Client, Sage peut procéder à un audit de l'utilisation du Logiciel par le Client afin de s'assurer que ce dernier respecte la section 3 (Restrictions). Si un audit révèle qu'un client d' a sous-payé des frais ou doit des frais à Sage, Sage facturera au client le montant du sous-paiement ou la somme due conformément à la section 4.3 (Utilisations non payées).

13. Confidentialité

13.1. Traitement des données d'utilisation. Sage peut collecter et utiliser les données résultant de l'installation et de l'utilisation du Logiciel par le Client à des fins commerciales légitimes de Sage (« Données d'utilisation »), notamment à des fins de recherche interne et pour apporter des améliorations au Logiciel. Les Données d'utilisation comprennent des informations sur le matériel du Client, le moment où le Client installe le Programme et la manière dont il utilise le Logiciel (c'est-à-dire les fonctionnalités sélectionnées, l'aide et les services intégrés au produit auxquels le Client a recours, etc.). Les Données d'utilisation n'incluent aucune donnée saisie par le Client dans le Logiciel. En outre, le Client reconnaît que Sage peut collecter, utiliser et divulguer les Données d'utilisation comme décrit dans la Déclaration de confidentialité de Sage publiée à l'adresse <https://www.sage.com/en-us/legal/privacy-and-cookies/> (si vous avez conclu un contrat avec Sage Software, Inc.) ou <https://www.sage.com/en-ca/legal/privacy-and-cookies/> (si vous avez conclu un contrat avec Sage Software Canada Ltd.), ou toute autre URL que Sage pourrait communiquer au Client, et comme cela peut être décrit dans l'interface utilisateur associée aux fonctionnalités applicables du Logiciel.

13.2. Accord sur le traitement des données. Chaque partie s'engage à respecter l'Accord sur le traitement des données, et les références au « Contrat » figurant dans cet accord doivent être interprétées comme des références au présent Contrat. Toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Logiciel doivent être gérées conformément à l'Accord sur le traitement des données.

13.3 Les deux parties peuvent avoir accès aux informations confidentielles de l'autre partie afin de s'acquitter de leurs obligations au titre du présent contrat. Les deux parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie et, sauf si la loi l'exige, à ne pas les divulguer à des tiers ni à les utiliser à d'autres fins que la mise en œuvre du présent contrat. Les deux parties prendront toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles de l'autre partie auxquelles elles ont accès ne soient pas divulguées ou diffusées par leurs employés ou mandataires en violation des termes du présent contrat. La présente section 13.3 est sans préjudice des droits de Sage en vertu de la section 2.3 et subsiste après la résiliation du présent contrat.

14. Dispositions diverses

14.1. Prestataires indépendants. Les parties sont des prestataires indépendants et se présenteront comme tels à tous égards. Aucune des parties n'est le mandataire de l'autre, et aucune ne peut prendre d'engagements au nom de l'autre.

14.2. Notifications. Les notifications devant être envoyées en vertu du présent Contrat seront adressées (i) au Client à l'adresse indiquée dans son dernier Bon de commande, (ii) à Sage à l'adresse suivante : Sage Software, Inc., 619 Ponce De Leon Avenue NE, Atlanta, GA 30306, à l'attention du service juridique, ou (iii) à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties pourra fournir par écrit conformément à la présente section. Ces notifications seront réputées reçues à ces adresses à la première des dates suivantes : (a) la date de réception effective ou (b) la date de remise en mains propres ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

14.3. Exonération d'exécution ; force majeure. Aucun retard, manquement ou défaut d'exécution, à l'exception du non-paiement des frais à leur échéance, ne constituera une violation du présent Contrat dans la mesure où il résulte d'ouragans, de tremblements de terre, d'épidémies, d'autres catastrophes naturelles ou cas de force majeure, de grèves ou d'autres conflits sociaux, des émeutes ou autres troubles civils, des actes de guerre, du terrorisme, des mesures gouvernementales telles que l'expropriation, la condamnation, l'embargo, l' , des modifications législatives, ainsi que des consignes de confinement sur place ou des ordonnances similaires, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie exécutante.

14.4. Cession. Sage peut céder le présent Contrat à une Société affiliée moyennant notification écrite au Client. Le Client ne peut céder le présent Contrat sans le consentement écrit préalable de Sage. Si Sage (à sa seule discrétion) consent à la cession, le Client reconnaît que ce consentement peut être subordonné à ce que le cessionnaire (i) accepte le présent Contrat par écrit ; (ii) accepte les conditions de transfert raisonnables exigées par Sage, (iii) si la cession s'inscrit dans le cadre d'une cession portant sur une partie seulement des actifs du Client, s'assure que le Client ne conserve pas de copie du Logiciel, ou (iv) prenne l'ensemble ou une combinaison des mesures susmentionnées. Toute autre prétendue cession du présent Contrat sera nulle et non avenue.

14.5. Conflits. En cas de conflit entre le corps principal du présent Contrat (sections 2 à 14 ci-après), tout Bon de commande ou toute Condition de licence supplémentaire, le corps principal du présent Contrat prévaudra.

14.6. Intégralité du contrat. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les documents écrits, négociations et discussions antérieurs ou contemporains (y compris tout bon de commande, proposition, confirmation, publicité, déclaration ou autre communication) relatifs à son objet.

14.7. Divisibilité. Si une disposition du présent Contrat est jugée nulle, invalide ou inapplicable, elle sera dissociée du reste du présent Contrat et n'affectera pas celui-ci, qui restera valide et applicable. Toute disposition ainsi dissociée sera remplacée par une disposition similaire conforme à la loi applicable et reflétant autant que possible l'intention initiale des parties.

(Dernière mise à jour du modèle – août 2026)